



**RÈGL. 2021-333 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 20 mars 2017, le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU que la Municipalité désire régler une problématique de stationnement sur différents chemins;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A « Stationnement interdit en tout temps » du règlement numéro 2017-273 est remplacée par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2021 par la résolution numéro 198.06.2021

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale

ANNEXE A

« Stationnement interdit en tout temps »

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics.

CHEMIN PUBLIC

- Rue du Camping
- Rue de l'Église (entre les numéros civiques 22 et 44 sur le côté ouest de la rue et devant la propriété du 65, rue de l'Église)
- Rue de l'Église (côté ouest entre le boul. Curé-Labelle et la rue du Couvent)
- Courbe à l'intersection des rues du Collège et du Couvent (entre les numéros civiques 155-156 du Collège et 17-18, rue du Couvent)
- Rue Allard
- Rue Gélinas
- Rue de la Rivière (côté sud seulement – côté des résidences)
- Rue du Moulin (du pont jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Joly)
- Chemin du Moulin (de l'intersection du chemin du Lac-Joly jusqu'à la limite de la Municipalité de La Conception)
- Chemin du Lac-Baptiste (entre le numéro civique 2101 et l'intersection du chemin des Gélinoites sur le côté ouest du chemin et entre le 2421 au 2551 sur le côté est du chemin)
- Chemin des Draveurs
- Chemin des Billots
- Chemin du Lac-Joly (de l'intersection avec le chemin Panneton à la descente de bateau/stationnement)
- Devant les bornes électriques dans le stationnement de la bibliothèque et du parc René-Lévesque, sauf en cas d'une recharge de véhicule.